

"16^e SALON DU TRAIN MINIATURE"

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION D'EXPOSANT

10 & 11 novembre 2018

N° de dossier (réservé AMFC) : **E . .**

PARTICULIER **CLUB ou ASSOCIATION** Nom :

Représentant : Nom : Prénom : Qualité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Portable : Courriel :

souhaite présenter le matériel suivant (merci d'être précis, ce descriptif servira à rédiger le catalogue du salon) :

Dimensions de l'oeuvre présentée : Longueur : m Largeur : m Echelle :

Fournir un plan précis, coté, à l'échelle du 1/100e mini. définissant la présentation ET le stand dans sa globalité : réseau, tables, barrières, etc... Préciser également la ou les faces visibles du public.

Valeur (raisonnable et réaliste) à assurer : € Nombre de personnes assurant la maintenance du stand :

Repas des exposants assurés par l'AMFC (indiquez des nombres) : casse-croûte vendredi soir :

repas samedi midi : repas dimanche midi : casse-croûte dimanche soir :

Pour le repas de l'amitié du samedi soir, servi dans une salle des fêtes, une participation est demandée aux exposants :

Repas du samedi soir : 15 €, le solde pris en charge par l'AMFC - nombre de participants :

Règlement joint par chèque soit x 15 € = € (chèque encaissé juste avant le Salon)

Hébergement en hôtel type 1ère Classe ou Kyriad**, sauf convention particulière (AJ ou chez le particulier)

désire un hébergement pour Vendredi soir pour personnes
 ne désire pas Samedi soir pour personnes
 Dimanche soir pour personnes

salle à 4km du Salon, parking dédié

à votre charge si distance < 300km

Indiquer le nombre de couples : de femmes seules : d'hommes seuls :

Préciser si vous envisagez l'utilisation d'un camping-car sur le site (impératif de sécurité) : oui non

Les petits déjeuners sont servis sur le lieu du salon ; si l'exposant désire les prendre à l'hôtel, ils seront à sa charge.

Petits-déjeuners au parc Petits-déjeuners à l'hôtel

Défraiement envisagé (voir article défraiement du règlement) : €

Nous sommes une simple association loi 1901 ! Des demandes trop fortes ne pourront pas être satisfaites...

Nombre de chaises : Tables (1m20 ou 2m) : Barrières de police* oui non

Puissance électrique nécessaire: Watts

NOTA : cette pré-inscription ne peut en aucune façon engager définitivement l'AMFC et l'exposant, cet engagement définitif fera l'objet d'une convention d'exposant proposée par l'AMFC et entérinée par l'exposant.

Cochez la case choisie

* La fourniture des barrières sera soumise à la conjoncture nationale (par exemple plan vigi-pirate), de ce fait l'AMFC ne pourra pas être responsable de la non tenue de cet engagement.

** Le supplément en chambre d'un autre type (lit individuel, hôtel de classe supérieure,...) sera à la charge de l'exposant.

Fait à le Signature



Association Modélistes Ferroviaires Centre
5, rue du Mal Maunoury - 45000 Orléans

Courriel : contact@amfc-orleans.fr

Site : <http://www.amfc-orleans.fr>

SIRET : 798 959 615 00021

Renseignements techniques répondant aux principales questions posées par les exposants

Le 16^e STM d'Orléans aura lieu dans l'habituel Parc des Expositions et des Congrès de la ville d'Orléans côté sud de la Loire, le long de l'ex-Nationale 20.

Cette année 2018 verra un retour à une configuration habituelle, sur 2 jours.

Le **montage des stands** aura lieu le vendredi de 14h à 24h, ainsi que le samedi à partir de 7h30.

Le Salon sera **ouvert au public** le samedi de 10h à 19h, le dimanche de 10h à 18h.

Le **démontage** se fera le dimanche soir après la fermeture au public.

Le premier document que vous nous renverrez est une **pré-inscription**. Elle ne peut en aucun cas servir d'engagement à exposer, d'autant que nous n'avons pas la certitude de la surface qui nous sera allouée, et la demande de la part des exposants sera une fois de plus très forte. Ce n'est que lorsque nous aurons signé une **convention réciproque** que votre inscription devient définitive.

Pour les **repas**, nous avons prévu :

- **casse-croûte possibles le vendredi soir et le dimanche soir**. Merci de bien vouloir réserver les casse-croûte que vous êtes sûrs de consommer ; à chaque édition, des exposants nous réservent des sandwiches et ne les consomment finalement pas, préférant un restaurant le vendredi soir, ou un départ plus rapide le dimanche soir...
- **repas des samedi et dimanche midi** proposés et pris en charge par l'AMFC, à prendre dans la salle à manger prévue à cet effet.
- **repas de l'amitié du samedi soir** : préparé par un traiteur, il aura lieu dans la même salle qu'en 2016, plus près du Salon qu'auparavant (environ 4km), avec parking dédié et donc stationnement facilité. Comme d'usage, la moitié du prix est à la charge des exposants, l'autre moitié à notre charge (voir formulaire).

L'hébergement est proposé par l'AMFC en hôtel type "Ibis budget" ou "Première Classe". L'hébergement du dimanche soir n'est pas pris en charge par l'AMFC si l'exposant habite à moins de 300km, sauf accord préalable. Dans le cas d'**exposants logeant en camping-car**, le stationnement de ceux-ci peut être prévu sur place ; merci dans ce cas de nous informer, le Parc des Expositions nous demandant la liste des véhicules concernés.

L'AMFC **prend en charge l'hébergement et la nourriture** des exposants, dans la limite d'un nombre de personnes cohérent par rapport au stand présenté. Le "**défraiement**" ne correspond pas à un droit de l'exposant, mais une demande d'aide à se déplacer qui sera étudiée par l'AMFC. Nous ne sommes qu'une association loi 1901, notre budget n'est pas extensible à l'infini. Les demandes seront étudiées une à une, elles tiennent bien sûr compte du contexte de chaque exposant (distance à parcourir, surface du stand, etc...). Merci d'être réalistes dans vos demandes.



10-11 NOV. 2018 ORLEANS



Association Modélistes Ferroviaires Centre
5, rue du Mal Maunoury - 45000 Orléans

Courriel : contact@amfc-orleans.fr

Site : <http://www.amfc-orleans.fr>

SIRET : 798 959 615 00021

16^e SALON DU TRAIN MINIATURE 10 & 11 novembre 2018

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRE D'OUVERTURE :

- **AU PUBLIC :** samedi de 10h à 19h, dimanche de 10h à 18h. Pendant ces horaires, l'exposant est responsable de son stand et en assure l'animation.

- **AUX EXPOSANTS :** vendredi 9 de 14 à 24h pour l'installation, le samedi 10 de 8 à 19h et le dimanche 11 de 8 à 24h.

GARDIENNAGE :

En dehors de l'ouverture au public, le salon est sous la responsabilité de l'AMFC. De ce fait, les lieux devront être libérés par les exposants à 19h15 le samedi soir. Le gardiennage des parkings n'est pas assuré, l'AMFC ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation sur ceux-ci.

STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Le stationnement des véhicules, pendant les heures d'ouverture au public, se fera sur le parking des visiteurs. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester dans la zone arrière des halls.

Tout exposant désirant stationner et utiliser son camping-car sur le parking du site devra déclarer au préalable les marque, modèle, immatriculation de son véhicule.

IDENTIFICATION :

A son arrivée, l'exposant se présentera à l'accueil où lui sera remis un dossier contenant ses badges, son n° de stand et ses modalités d'hébergement (s'il y a lieu). L'exposant est responsable de son matériel lors des phases de montage et démontage.

ASSURANCE :

L'AMFC souscrira une assurance contre le vol pour le montant mentionné dans la convention, cette assurance ne couvrant que les heures de fermeture complète des locaux, ainsi qu'une assurance incendie et RC (responsabilité civile) courant pendant toute la durée du salon. L'AMFC ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, casse, perte ou dégradation de quelque ordre que ce soit pendant les heures d'ouverture au public ci-dessus définies, le stand étant alors sous la responsabilité de l'Exposant. Le montant déclaré devra être réaliste et vérifiable par l'assureur.

INSTALLATION ELECTRIQUE ET GAZ , SECURITE :

- **ELECTRICITE :** L'Exposant ne devra pas dépasser la puissance mentionnée dans la convention, son matériel devra répondre aux normes en vigueur. Cette installation pourra être vérifiée par la commission de sécurité. En cas d'observations de cette dernière, l'Exposant devra apporter les modifications demandées, sous peine de perdre le bénéfice de son branchement.

- **GAZ :** Aucune installation fonctionnant au gaz ni bouteille de gaz ne sera acceptée sur le Salon (règlement du Parc des Expositions).

- **SECURITE :** L'AMFC rédigera un dossier de sécurité (bâti à partir des données de l'Exposant) quelques semaines avant le Salon. Le "chargé de sécurité" (détaché d'un cabinet indépendant), présent pendant la durée du Salon, a autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité, qui devront être acceptées tant par les exposants que les organisateurs. En cas de problème, s'adresser aux responsables de l'AMFC (A. PINAT, Fr. GOBBEY, Ch. PITAULT). Pendant les heures d'ouverture au public, des agents de sécurité seront présents, ils ont autorité pour déclencher d'éventuels secours extérieurs. Le point de sécurité est situé près des caisses.

DISPOSITION DES STANDS :

Les stands devront être installés conformément au plan bâti par l'AMFC (sur la base des données fournies par l'exposant) et dans tous les cas dans les limites définies sur ce plan (plan déposé à la commission de sécurité). Chaque stand sera tracé au sol par l'AMFC.

JUPES D'HABILLEMENT DES RESEAUX, NAPPES :

La commission de sécurité interdit l'utilisation de tissus inflammables aussi bien pour l'habillage des réseaux que le nappage des tables. Elle est susceptible de demander la présentation d'un certificat de non-inflammabilité des tissus utilisés.

ECLAIRAGE :

Les salles d'exposition comportent un éclairage d'ambiance. L'exposant devra prévoir (s'il le désire) un éclairage de mise en valeur.

RESTAURATION :

Celle-ci se fera dans l'espace réservé à cet effet et non pas sur les stands, par respect du public.

COMMERCE :

La vente sur les stands "exposants amateurs et associations" est interdite, sauf accord préalable avec l'AMFC. Le démarchage est interdit dans l'enceinte du Salon (sauf pour l'AMFC). La vente de type "bourse d'échange, matériel d'occasion" ne peut se faire que sur convention préalable.

OEUVRES PRESENTEES :

Celles-ci ne devront pas être de tendance raciste et/ou antisémite, ni présenter des scènes pouvant gêner et/ou troubler l'ordre public.

DEFRAIEMENT :

Celui-ci n'est pas une obligation. L'AMFC étudiera les demandes lors de l'inscription. Elle se réserve le droit d'accepter ou de faire une contre proposition selon appréciation du dossier. Le montant définitif figurera sur la convention et sera réglé en fin de Salon.

LOI DE FEVRIER 2007 :

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tout local ouvert au public.